



Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le

ID : 091-269101085-20240620-DELIB252024-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

CCAS DE SAVIGNY-SUR-ORGE

Département
de l'ESSONNE

Arrondissement
de PALAISEAU

Nombre de membres

en exercice : 14

présents : 8

absents excusés représentés : 4

absents : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

L'an 2024, le **20 juin à 14H00**, le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de SAVIGNY-SUR-ORGE, légalement convoqué le 14 juin en Mairie - Salle des mariages - 48 av Charles-de-Gaulle 91600 Savigny-sur-Orge, sous la présidence de Monsieur Alexis TEILLET, Maire, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

Alexis TEILLET, Aurélie GUEGUEN, Marie-Paule AMORE, Lydia BERNET, Christine DOURNES, Dominique LABORIALLE, Marcelle LECOURT, Pascal LEGRAND

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Isabelle AUFFRET à Pascal LEGRAND
Daniel GUETTO à Dominique LABORIALLE
Didier NICOLLE à Aurélie GUEGUEN
Patrick SAMSON à Marcelle LECOURT

ABSENTS NON EXCUSES NON REPRESENTES :

Patrice KOUAMA, Jennifer SANGLEBOEUF

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LEGRAND

N° 25/2024

Le Président atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle ont été prises les présentes délibérations a été affiché à la porte du CCAS conformément à l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales



N°25/2024
DU JEUDI 20 JUIN 2024
Administration générale - Finances
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ETUDE ET L'AIDE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS HANDISPORT PAR L'ASSOCIATION LE JOUR DE MME SAVIGNY.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024
Reçu en préfecture le 27/06/2024
Publié le
ID : 091-269101085-20240620-DELIB252024-DE



LE Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap, relatif à l'attribution d'une aide financière à l'association Le jour de Mme Savigny, versée sur le compte de l'association Le jour de Mme Savigny,

CONSIDERANT que l'aide financière sollicitée vise à participer au financement de l'organisation d'ateliers handisport, au bénéfice des Saviniens,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap exerce des missions d'intérêt général,

CONSIDERANT que Madame Marie-Paule AMORE, représentant l'association Mme Le jour de Mme Savigny, s'est retirée,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et le Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap, relative à l'attribution d'une aide financière d'un montant de 3 000 € à l'association Le jour de Mme Savigny visant à participer au financement d'ateliers handisport,

PRECISE que cette aide financière sera versée sur le compte L'association Le jour de Mme Savigny et que le Centre Communal d'Action Sociale percevra en contrepartie, une subvention d'un montant équivalent du Syndicat Intercommunal pour l'Etude et l'Aide aux personnes en situation de handicap,

AUTORISE le Président ou à défaut, la Vice-Présidente du CCAS, à signer ladite convention,

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget en cours du Centre Communal d'Action Sociale,

DIT que la recette sera imputée à la section de fonctionnement, sur le budget en cours du Centre Communal d'Action Sociale,

DONNE pouvoir au Président du Centre Communal d'Action Sociale ou à défaut à la Vice-Présidente pour poursuivre l'exécution de la présente délibération,

FAIT ET DELIBERE en séance les jour, mois et an que dessus,

Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président
La Vice-présidente
Aurélie GUEGUEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transcription sur le site de l'Etat
et de sa notification ou de sa publication le
R421-1 à R421-5 du code de justice administrative cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal
Administratif versé les dans un délai de deux mois à compter de sa notification